

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DES TRANSPORTS

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 002-MT / MFB/09

modifiant la Décision Interministérielle N° 011-MT / MFB / 08 du 01 décembre 2008 portant
lancement d'un appel à souscription au capital de la Société du Port à Gestion Autonome de
Toliara par les personnes physiques ou morales de droit privé

LE MINISTRE DES TRANSPORTS
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution du 08 avril 1998,

Vu la Loi n°2003-025 du 5 septembre 2003 portant statuts des ports,

Vu la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales,

Vu le Décret n°2003-659 du 4 juin 2003 portant création de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale, fixant ses statuts, ses modalités de financement et portant création du Conseil Supérieur des Ports, des Transports Maritimes et Fluviaux,

Vu le Décret n°2004-577 du 3 juin 2004 abrogeant le Décret n°2001-941 du 26 octobre 2001 et portant nomination du Directeur Général de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale,

Vu le Décret n°2004-699 du 13 juillet 2004 portant application de la Loi n°2003-025 du 5 septembre 2003 portant statuts des ports modifié par le Décret N°2007-542 du 18 juin 2007 portant approbation des statuts type modifié des Sociétés de Port à Gestion Autonome et par le Décret N°2008-1044 du 31 octobre 2008 portant modification des Décrets n° 2004-699 du 13 juillet 2004 et N° 2007-542 du 18 juin 2007,

Vu le Décret n°2005-331 du 31 mai 2005 conférant au port de Toliara le statut de port d'intérêt national à gestion autonome, délimitant la circonscription de ce port à gestion autonome et autorisant la création de la Société du Port à Gestion Autonome de Toliara,

Vu le Décret n°2007-022 du 20 janvier 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret n°2008-106 du 18 janvier 2008 modifiant certaines dispositions du Décret n° 2007-185 du 27 février 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère,

Vu le Décret n°2008-427 du 30 avril 2008 modifié et complété par les Décrets n° 2008-596 du 23 juin 2008, n° 2008-766 du 25 juillet 2008 et n° 2009-001 du 4 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2008-1137 du 1^{er} décembre 2008 fixant les attributions du Ministre des Transports, ainsi que l'organisation générale de son Ministère,

Vu la Décision interministérielle N° 011-MT/MFB/08 du 01 décembre 2008 portant lancement d'un appel à souscription au capital de la société du Port à Gestion Autonome de Toliara par les personnes physiques ou morales de droit privé,

DECIDENT :

ARTICLE PREMIER : Le délai de dépôt de demande de souscription au capital social de la Société du Port à Gestion Autonome de Toliara, est prorogé jusqu'au 12 février 2009.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions sont sans changement.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera affichée au Ministère des Transports à Anosy - Antananarivo, au Ministère des Finances et du Budget à Antananarenina - Antananarivo, au siège de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale à Antananarivo, auprès du bureau de la représentation locale de cette Agence dans le port de Toliara, ainsi qu'auprès des bureaux de la Circonscription Administrative de Toliara, de la Région d'Atsimo-Andrefana et de la Commune Urbaine de Toliara.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Antananarivo, le 19 JAN 2009

LE MINISTRE DES TRANSPORTS



Pierrot BOTOZAZA

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Haja Nirina RAZAFINJATOVO